



KPMG SA
Le Mirabeau
4 quai d'Arenc
Boulevard Jacques Saadé
13002 Marseille

Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024

Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles

Avenue de la 1ère Division France Libre - BP 10039 - 13633 Arles Cedex

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 143008010101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre. Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (private company limited by guarantee).

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre



KPMG SA
Le Mirabeau
4 quai d'Arenc
Boulevard Jacques Saadé
13002 Marseille

Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles

Avenue de la 1ère Division France Libre - BP 10039 - 13633 Arles Cedex

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024

À l'assemblée générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels la Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport.



Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

La note « Immobilisations mises en concession » de l'annexe présente les règles et méthodes comptables relatives aux immobilisations mises en concessions.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre chambre consulaire, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables visées ci-dessus et des informations fournies dans l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres élus.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été soumis à l'avis de la Commission des Finances et arrêtés par le Trésorier.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement



s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Marseille, le 19 mai 2025

KPMG SA

Pierre Laurent SOUBRA

Associé

BILAN ACTIF

Du 01-01-2024 au 31-12-2024

Ensemble de la Chambre

BILAN ACTIF	BRUT	AMORT / PROV	2 024	2 023
Immobilisations Incorporelles:				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de Développement	5 525	5 525		
Concessions, Brevets, Licences, Marques	255 090	235 734	19 356	5 207
Fonds Commercial				
Autres				
Immobilisation En-cours				
Avances et Acomptes				
Immobilisations Corporelles:				
Terrains	675 421		675 421	675 421
Constructions	13 257 938	12 661 192	596 746	668 047
Installations Techniques	601 217	388 719	212 498	227 628
Autres	1 709 546	1 171 149	538 397	563 784
Immobilisation En-cours	1 298 358		1 298 358	158 695
Avances et Acomptes			-	-
Immobilisation en Concession:	12 878 353	10 201 368	2 676 985	2 912 185
Immobilisations Financières:				
Participations	155 971		155 971	155 971
Créances rattachées à des participations				
Autres Titres Immobilisés	1 378 156	2 290	1 375 866	1 343 226
Prêts	120 000		120 000	43 101
Prêts et avances interservices accordés				
Autres	613		613	613
TOTAL I	32 336 188	24 665 977	7 670 211	6 753 878
Stocks en Cours:				
Matières Premières - Autres Approv				
En-cours Production				
Produits Intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et Acomptes	3 034		3 034	45 259
Créances:				
Créances clients	1 371 641	78 170	1 293 471	828 148
Autres	552 253		552 253	821 640
Valeurs mobilières de Placement	2 000 748		2 000 748	2 070 292
Disponibilités	1 516 066		1 516 066	1 522 745
Charges Constatées d'Avances	88 260		88 260	59 246
TOTAL II	5 532 002	78 170	5 453 832	5 347 330
Charges à répartir sur N Exercices				
TOTAL III	-	-	-	-
Prime de remboursement Obligations				
Ecart de Conversions des Actifs				
TOTAL IV	-	-	-	-
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)	37 868 190	24 744 147	13 124 043	12 101 208

BILAN PASSIF

Du 01-01-2024 au 31-12-2024

Ensemble de la Chambre

BILAN PASSIF	2 024	2 023
Apports	1 193 903	1 193 903
Ecarts de Réévaluation		
Réserves :		
Réserves réglementées	1 525 044	1 525 044
Autres		
Report A-Nouveau	4 986 343	5 144 554
Résultat de l'Exercice	-152 013	-158 211
Subventions d'Investissement	145 982	180 853
Provisions réglementées		
TOTAL I	7 699 259	7 886 143
Droits du concédant	1 604 932	1 672 329
TOTAL I bis	1 604 932	1 672 329
Fonds d'effort de construction:		
Sous forme de subventions		
Sous forme de prêts		
Sous forme de souscriptions		
TOTAL I ter	-	-
Provisions pour Risques		
Provisions pour Charges	623 250	466 392
TOTAL II	623 250	466 392
Emprunts Obligataires		
Dettes auprès des Etab. De crédits	1 445 256	227 851
Emprunts et dettes diverses	299	
Prêts et avances interservices reçus		
Avances et Acomptes sur Cdes en cours	81 895	31 643
Dettes Fournisseurs	693 969	660 334
Dettes Fiscales et Sociales	475 756	368 685
Dettes sur Immos et comptes rattachés		
Autres dettes	493 186	682 174
Produits constatés d'avances	6 241	105 657
TOTAL III	3 196 602	2 076 344
Ecarts de Conversion Passif.....		
TOTAL IV	-	-
TOTAL GENERAL (I + I bis + I ter + II + III + IV)	13 124 043	12 101 208

COMPTE DE RESULTAT

Du 01-01-2024 au 31-12-2024

			Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS D'EXPLOITATION	IATP		1 824 602	1 810 423
	Ventes de marchandises			
	Production vendue de biens et services		4 096 494	3 915 929
	Chiffres d'affaires nets		4 096 494	3 915 929
	Production stockée			
	Production immobilisée			
	Subventions d'exploitation		376 221	633 323
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges (9)		507 000	192 322
	Autres produits (1) (11)		10 039	2 595
Total des produits d'exploitation (2) (I)		6 814 356	6 554 592	
CHARGES D'EXPLOITATION	Parts contributives			
	Achat de marchandises (y compris droits de douane)		1 908	4 641
	Variation de stock (marchandises)			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)		81 623	97 694
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)			
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)		5 032 908	4 941 653
	Impôts, taxes et versements assimilés		174 477	167 159
	Salaires et traitements		523 254	531 610
	Charges sociales (10)		359 395	373 256
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	- dotations aux amortissements	714 498	762 040
		Sur immobilisations - dotations aux provisions		
		Sur actif circulant: dotations aux provisions	7 476	8 703
		Pour risques et charges : dotations aux provisions	186 323	64 048
	Autres charges		32 893	44 523
Total des charges d'exploitation (4) (II)		7 114 754	6 995 327	
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)			-300 398	-440 735
OPERATIONS EN COMMUNS	Bénéfice attribué ou perte transférée (III)			
	Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)		146 512	42 441
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)			
	Autres intérêts et produits assimilés (5)		108 997	84 004
	Reprises sur provisions et transferts de charges			
	Différences positives de change			
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			
Total des produits financiers (V)		255 509	126 445	
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions			
	Intérêts et charges assimilées (6)		29 135	9 013
	Perte sur créances liées à des participations			
	Différences négatives de change			
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			
Total des charges financières (VI)		29 135	9 013	
2 - RESULTAT FINANCIER (V - VI)			226 374	117 432
3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV + V -VI)			-74 024	-323 303
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion		99 013	74 597
	Produits exceptionnels sur opérations en capital		34 871	153 644
	Reprises sur provisions et transferts de charges		16 976	25 689
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)		150 860	253 930
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnels sur opérations de gestion		104 588	4 962
	Charges exceptionnels sur opérations en capital			
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		23 852	16 153
	Total des charges exceptionnels (7) (VIII)		128 440	21 115
4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)			22 420	232 815
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)			100 409	67 723
5 - BENEFICE OU PERTE			-152 013	-158 211

Annexe CCI PA

Activités de la CCI du Pays d'Arles

L'activité de la CCI du Pays d'Arles se compose :

- Services généraux
- Palais des Congrès
- Port fluvial
- Formation
- Gestion de l'espace

Règles et méthodes comptables

Désignation de l'entité : CCI ARLES

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2024, dont le total est de 13 124 043 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant une perte de 152 013 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2024 au 31/12/2024.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés par le trésorier de la chambre consulaire.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2024 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention particulières, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- * Constructions : 10 à 50 ans
- * Agencements des constructions : 10 à 20 ans
- * Installations techniques : 5 à 10 ans
- * Matériel et outillage : 5 à 10 ans
- * Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans
- * Matériel de transport : 4 à 5 ans
- * Matériel de bureau : 5 à 10 ans
- * Matériel informatique : 3 ans
- * Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur

Immobilisations mises en concession

Les immobilisations mises en concession sont évaluées à leurs coûts d'acquisition.

Le mode d'amortissement est linéaire.

Les immobilisations rattachées à la concession se répartissent entre les biens non renouvelables et les biens renouvelables.

Biens non renouvelables – Ces biens qualifiés de non renouvelables peuvent l'être :

- Soit par nature (terrains par exemple)
- Soit parce que leur durée d'utilité dépasse la durée résiduelle de la concession, soit le 31 décembre 2024 : la durée de concession a été rallongé du 30 septembre 2024 au 31 décembre 2024.
- Soit parce que la valeur utile de l'installation peut être conservée par un entretien convenable, ladite installation ne fait pas l'objet au niveau des charges d'exploitation de dotations aux amortissements pour dépréciation.

Lorsque le bien est non renouvelable, il est constaté :

- Un amortissement de caducité par le compte de résultat avec pour contrepartie le compte droit au concédant. L'amortissement de caducité est calculé sur la durée résiduelle de la concession. Il permet au concessionnaire de récupérer le financement apporté. L'amortissement de caducité a pour base de calcul le coût du dernier bien non renouvelable par le concessionnaire diminué des subventions d'équipement attachées au financement de ce bien, des capitaux d'emprunts restants dus au terme de la concession devant être repris par le concédant selon les termes des cahiers des charges (article 33 et 35 du cahier des charges du 3 juin 2003 et art 14 de la convention de sous-traité du 27 mai 1988).
- Un amortissement technique sans incidence sur le résultat est comptabilisé au débit du compte droit au concédant avec pour contrepartie le compte de bilan d'amortissement.

Biens renouvelables – Les biens qualifiés de renouvelables sont ceux dont la durée de vie technique est inférieure à la durée résiduelle de la concession et qui doivent être renouvelés avant la fin de la concession.

Les durées d'amortissements retenues pour les acquisitions sont les suivantes :

- Immobilisations incorporelles : 1 à 4 ans
- Constructions : 5 à 20 ans
- Installations techniques, matériels et outillages industriels : 5 à 15 ans
- Autres immobilisations corporelles : 5 à 10 ans.

Subventions d'investissements

Les subventions d'investissements comptabilisées sont reprises au compte de résultat en fonction de la durée d'amortissement des immobilisations qu'elles financent.

Autres fonds propres – Droit du concédant

Ils sont constitués exclusivement du droit du concédant qui comprend s'il y a lieu :

- Les dotations d'amortissement de caducité
- Les amortissements techniques des biens non renouvelables et des biens de retour mis en concession par le concessionnaire
- Les subventions d'investissements finançant les biens non renouvelables
- Les biens remis pour le concédant au concessionnaire ainsi que les amortissements techniques attachés

Provisions pour risques et charges

Provisions pour litiges

Conformément au règlement sur les passifs, la CCI PA comptabilise une provision pour risques et charges quand les conditions suivantes sont réunies :

- Les risques et pertes sont intervenus au cours de l'exercice ou période précédente
- Les risques et charges sont nettement précisés quant à leur objet et les événements survenus les rendent probables
- Pour les risques et charges provisionnés, il existe une obligation à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources sans contrepartie au moins équivalente pour l'établissement consulaire.

Provisions pour passifs social

Conformément à l'application des recommandations de la CCIR PACA, les engagements relatifs aux indemnités de fin de carrière ont fait l'objet d'une provision dans les comptes clos.

Les hypothèses retenues pour l'évaluation actuarielle des engagements sociaux de la CCIR PACA au 31/12/2024 sont les suivantes :

- Taux d'actualisation : 3.40%
- Taux d'inflation : 2%
- Taux d'augmentation des rémunérations : 2.50%
- Taux d'augmentation de la valeur du point CCI : 1%
- Taux de charges patronales : 63% pour les cadres et 60% pour les non-cadres
- Valeur de point CCI à la date de calcul : 4.911 €
- Hypothèses démographiques :
 - o Type de départ à la retraite : à l'initiative du salarié (départ volontaire)
 - o Age de départ à la retraite : départ volontaire à l'âge auquel le salarié obtient les conditions d'âge et de durée pour liquider sa retraite sécurité sociale sans abattement
- Age de début de carrière
 - o Cadres : 23 ans
 - o Non cadres : 21 ans
- Mortalité : cf. table INSEE TD/TV 17-19

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Provisions

Toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de l'entreprise à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

Faits caractéristiques

Autres éléments significatifs

- RISQUE CHÔMAGE :

Jusqu'au 31 décembre 2018, l'ensemble des CCI cotisait à la Caisse d'Assurance Chômage (CMAC) pour couvrir les risques suivants :

- l'indemnisation chômage en cas de perte d'emploi d'un ancien salarié de la CCI PA ;
- le versement des cotisations aux régimes de retraite complémentaires ARRCO/AGIRC pendant cette période d'indemnisation

Les récentes restructurations intervenues au sein des CCI remettent en cause la couverture de ce risque au travers de la CMAC. Par ailleurs, un récent rapport du CGEFI a rappelé qu'il incombait à chaque CCI employeur de constituer une provision pour couvrir ce risque.

En conséquence, chaque CCI employeur devient son propre assureur à compter du 1er janvier 2019 pour couvrir les risques précités.

Sur la base des recommandations de CCI France, un cabinet d'actuaire effectue chaque année, depuis l'exercice clos au 31/12/2018, une évaluation actuarielle du coût du chômage basée sur les effectifs sortants (ex salariés ayant été ou étant en cours d'indemnisation et salariés actifs à la date de clôture ayant une date de fin de contrat (CDD ou CDI) identifiée en N+1 et années suivantes) et les perspectives d'indemnisation.

L'évaluation actuarielle au 31/12/2024 s'est établie à 81 456 €. Une reprise de provision a été constatée pour 16 976 € et une dotation pour 23 852 €.

En 2020, la CCI du Pays d'Arles a adhéré au régime général de l'assurance chômage pour l'ensemble de son personnel. Son adhésion est effective à compter du 1er avril 2020, et couvrira les indemnités chômage des départs postérieurs à cette date. Pour les départs antérieurs à cette date, la CCI du Pays d'Arles continuera d'assurer leur indemnisation en propre assureur.

- Contrat de sous-concession (Port Fluvial)

Le port fluvial de la ville d'Arles, géré par la CCI du Pays d'Arles, a conclu une convention de sous-concession avec la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) devant se terminer le 31 décembre 2023.

La CNR et la CCI PA ont convenu réciproquement de prolonger le contrat de sous-concession de 9 mois supplémentaires soit jusqu'au 30 septembre 2024. L'attestation de prolongement de la CNR a été établie le 02 mai 2023.

Les deux parties ont convenu d'un rallongement supplémentaire de 3 mois pour atteindre une fin de concession au 31 décembre 2024. L'attestation de prolongement de la CNR a été établie le 19 décembre 2023.

Un avenant en date du 3 octobre 2024 est venu prolonger la durée de la sous-concession du port fluvial d'Arles, conclue entre la CCI du Pays d'Arles et la Compagnie Nationale du Rhône (CNR). La date d'échéance initialement fixée au 31 décembre 2024 est ainsi reportée au 31 mars 2025. Cette prorogation permet d'assurer la continuité d'exploitation dans l'attente de la reprise du site par le concédant ou un nouvel opérateur

Ce prolongement entraîne dans les comptes une diminution du cumul des amortissements de caducités de – 50 629 euros.

En date du 8 avril 2024, un protocole d'accord a été signé entre la Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles (CCIA) et la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) en vue de la

fin de la sous-concession relative à la zone portuaire d'Arles. Ce protocole précise les modalités pratiques de la transmission de la zone portuaire à la CNR à l'issue de la sous-concession, la remise des biens, les engagements en matière de travaux de remise en état, les transferts de contrats et de personnel, ainsi que l'arrêté et la clôture des comptes liés à cette activité.

- Acquisitions immobilières

Au cours de l'exercice, la CCI a procédé à deux acquisitions immobilières :

- Le 12 mars 2024, un bien immobilier a été acquis en vue d'y implanter une École de Gestion et de Commerce (EGC) situé à Arles (Bouches-Du-Rhône), 13 200, 45 Boulevard Marcellin Berthelot. Des travaux ont été engagés sur l'exercice dans la carte de l'aménagement des locaux et de la préparation à l'ouverture de l'établissement.
- Le 31 mai 2024, un second bien a été acquis dans le but d'accueillir un hôtel d'entreprise à Tarascon, 13150 rue de l'Hôpital. Ce bien sera apporté à une SCI sur l'année 2025.

- Constitution d'une foncière régionale

SAS FONCIERE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DU SUD : souscription de 10 000 actions pour une valeur nominale de 10 euros soit 33.33% du capital social sur un capital social de 300 000 euros.

Événements postérieurs à la clôture

Depuis la clôture de l'exercice, deux opérations juridiques ont été réalisées :

- **SCI Développement Economique du pays d'Arles** : l'assemblée générale de la CCI du pays d'Arles réunie le 17 mars 2025 a approuvé la création de la SCI DEPA. Cette structure a vocation à porter un projet immobilier localisé à Tarascon, destiné à accueillir un hôtel d'entreprises. La constitution de la SCI s'accompagne d'un apport en nature d'un immeuble existant, valorisé à 380 000 €, propriété de la CCI.
- **SAS MISTRAL** : l'Assemblée générale du 17 mars 2025 a approuvé la création de la **SAS Mistral**, société de projet portée conjointement avec le groupe Combronde, acteur majeur de la logistique multimodale. Cette société, au capital de 700 000 €, est détenue à 42 % par la CCI (soit un apport en numéraire de 294 000 €) et à 58 % par la société FNC Finances (groupe Combronde).
Ce partenariat s'inscrit dans le cadre d'un projet logistique d'envergure sur le site industriel et portuaire d'Arles, visant la création d'un chantier de transport combiné rail/route/fleuve pour favoriser le report modal et la décarbonation du fret.

Passifs éventuels

Il est difficile de chiffrer les montants des travaux à réaliser d'ici la fin de concession sur le port, en effet les consultations d'entreprises sont en cours afin de pouvoir chiffrer précisément. La plupart des travaux étant des travaux d'entretien courant. Toutefois, une provision pour remise en état a été comptabilisée pour un montant de 90 000 €

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations brutes

	Au début de l'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	238 306	22 308		260 614
Immobilisations corporelles	16 258 549	1 287 400	3 469	17 542 480
Immobilisations mises en concession	12 652 605	228 348	2 600	12 878 353
Immobilisations financières	1 545 201	152 640*	43 101	1 654 740
TOTAL	30 694 661	1 690 696	49 170	32 336 187

*Titres VILOGIA pour 32 640 €

Tableau des amortissements et provisions des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	233 099	8 159		241 258
Immobilisations corporelles	13 964 973	259 556	3 469	14 221 060
Immobilisations mises en concession	9 740 420	666 462	205 514	10 201 368
Immobilisations financières	2 290			2 290
TOTAL	23 940 782	934 177	208 983	24 665 976

Tableau des immobilisations en concession brutes

	Au début de l'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles	12 652 605	228 348	2 600	12 878 353
TOTAL	12 652 605	228 348	2 600	12 878 353

Tableau des amortissements et provisions des immobilisations en concession brutes

	Au début de l'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles	9 740 420	666 462	205 514	10 201 368
TOTAL	9 740 420	666 462	205 514	10 201 368

Actif circulant

Etat des créances

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts	120 000		120 000
Autres	613		613
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	1 371 642	1 371 642	
Autres	552 253	552 253	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance	88 260	88 260	
Total	2 132 768	2 012 155	120 613
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Produits à recevoir

	Montant
Clients - Produits à recevoir	411 108
Avoirs non recus	12 286
Produits à recevoir	37 965
Produits recevoir personnel	1 222
IJ Paie	1 984
Int. courus oblig valeur assi	48 603
Total	513 168

Provisions

Tableau des provisions

	Provisions au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises utilisées de l'exercice	Reprises non utilisées de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Litiges					
Pensions et obligations similaires	78 551	437	967		78 020
Autres provisions pour risques	387 841	213 198*	55 809		545 230
TOTAL	466 392	213 635	56 776		623 250

*Dont provision pour remise en état concession Port 90 000 €

Etat des dettes

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine	1 445 256	40 357	341 934	1 062 965
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)	299	299		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	693 967	693 967		
Dettes fiscales et sociales	475 756	475 756		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	493 186	493 186		
Produits constatés d'avance	6 241	6 241		
Total	3 114 706	1 709 807	341 934	1 062 965
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice	1 218 771			
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice	11 178			
(**) Dont envers les associés				

Charges à payer

	Montant
Frs - Factures non parvenues	251 079
Interet couru s/emprunt etab.	11 918
Dettes prov. pour congés payés	65 587
Dettes prov. Cpte épargne temp	72 726
Autres charges à payer	19 327
Autres charges à payer collect	1 376
Chges Soc. Fisc. / congés à pa	38 810
Paie	2 415
Total	463 238

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
Charges constatées d'av.	88 260		
Total	88 260		

Produits constatés d'avance

	Produits d'exploitation	Produits Financiers	Produits Exceptionnels
Produits constatés d'av.	6 241		
Total	6 241		

Notes sur le compte de résultat

Chiffre d'affaires

Répartition par secteur d'activité

Secteur d'activité	31/12/2024
Service général	436 976
Port Fluvial	2 298 864
Palais des congrès	453 407
Gestion de l'espace	319 828
Formation	587 418
TOTAL	4 096 494

Notes sur le compte de résultat

Résultat exceptionnel

	31/12/2024	31/12/2023
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	99 013	74 597
Produits exceptionnels sur opérations en capital	34 871	153 644
Reprises sur provisions et transferts de charge	16 976	25 689
Total des produits exceptionnels	150 860	253 930
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	104 588	4 962
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	23 852	16 153
Total des charges exceptionnelles	128 440	21 115
Résultat exceptionnel	22 420	232 814

	Charges	Produits
Créances devenues irrécouvrables dans l'exercice	511	
Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	94 261	
Provisions pour risques et charges	23 852	
Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion		47 643
Subventions d'investissement virées au résultat		34 871
Provisions pour risques et charges		16 976
TOTAL	118 624	99 490

Impôt sur les sociétés

L'impôt sur les sociétés d'un montant de 100 409 euros au 31 décembre 2024 correspond à l'imposition des revenus de capitaux mobiliers du site « SERVICE GENERAL » et des revenus fonciers du site « Gestion de l'espace ».

Autres informations

Filiales et participations

	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part du capital détenue en %	Résultats du dernier exercice clos	Chiffre d'affaires
Filiales détenues à -50%					
SA Cale halage d'Arles*	250 000	4 193 076	46.75%	42 765	794 178
SAS Cap Tellines*	400 000	- 98 974	5%	13 520	3 595 788

*Comptes arrêtés au 31 décembre 2023 (comptes 2024 non disponibles à ce jour)

	Filiales		Participations	
	Françaises	Etrangères	Françaises	Etrangères
Valeur comptable des titres détenus au 31/12/2024				
Brute			155 971	
Nette			155 971	

Effectif

	31/12/2024	31/12/2023
Etablissement PORT FLUVIAL	12	12
Etablissement SERVICE GENERAL	2	2
TOTAL	14	14